

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-116

Objet :

**Acquisition d'une parcelle  
cadastrée section ZM n°56 sise lieu-dit Montauty**

Date de la convocation :  
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

**Excusés :** M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

**Absent :** M. Sébastien BROS

**Secrétaire de séance :** Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZM n° 56, sise lieu-dit Montauty, d'une contenance de 4 860m<sup>2</sup> est la propriété de Madame Patricia BOUTHORS.





Suite à la notification du 13 juillet 2024 de la SAFER pour la vente de ce terrain, la Commune a sollicité une préemption. Dans ce cadre, une promesse d'achat a été signée le 6 août 2024 entre la Commune et la SAFER.

La Collectivité a pour volonté de maintenir et d'encourager une activité agricole sur la Commune. C'est pourquoi elle a sollicité cette acquisition.

Le prix convenu est de 16 095,60 € TTC (seize mille quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes), les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0041 du 25 mai 2020 approuvant la convention de concours technique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour maintenir et encourager une activité agricole sur la Commune ;

### DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n° 56 sise lieu-dit Montauty, auprès de la SAFER, d'une superficie de 4 860 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 095,60 € TTC (seize mille quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes).
- De dire que les frais d'acte seront supportés par la Commune.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Nadia OULD-AMER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.